

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover**

**Objet : Règlement # 411-3 – Rémunération des élus / modification des articles 5 et 6; avis public**

**AVIS PUBLIC**

Est par les présentes donné aux contribuables de la Municipalité que :

- Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.Q.R., T-11.001) qu'un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.
  - Ce projet de règlement propose de modifier l'énoncé des articles 5 et 6 du règlement #411 relatifs aux rémunérations annuelles à verser et rémunérations additionnels pour les comités municipaux, de la manière suivante :
    - Remplacer le premier paragraphe de l'article 5 par le suivant:

" La rémunération annuelle du maire est fixée à 24 739\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 246\$."
    - que cette disposition sera rétroactive au 1er janvier 2019.
    - Modifier l'énoncé de l'article 6 b) par le suivant:

" b) Prime de comité: - 3 heures et moins:	25\$
- 3 heures 01 minutes à 5 heures:	25\$ supplémentaire
- plus de 5 heures	25\$ additionnel.
- Que la rémunération identifiée ci-haut sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019."
- Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu lundi **le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville** située au 4055 Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 6 mars 2019.

Signé:

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe